

Commune de Rebecq

Calendrier 2012 des collectes de déchets



INTERCOMMUNALE
DU BRABANT WALLON

Fostplus

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	6 - 20	3 - 17	2 - 16 - 30	13 - 27	11 - 25	8 - 22	6 - 20	3 - 17 - 31	14 - 28	12 - 26	9 - 23	7 - 21
Papiers- cartons	13	10	9	6	4	1 ^{er} - 29	27	24	21	19	16	14
Ordures ménagères	Tous les vendredis (le lendemain si jour férié)											
Encombrants	Enlèvements sur demande (voir au verso)											

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**. Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 18 h**.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils ne sont pas collectés**, contactez l'IBW au plus tard le lendemain.
Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, déposez vos déchets **en début de chantier**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes de déchets
ou les bulles à verre ?

Contactez l'IBW
(Intercommunale du Brabant wallon).

0800 49 057
valmat@ibw.be



Horaires et adresse de votre parc à conteneurs

Route Industrielle, 1430 Rebecq, T 067 21 49 03

- **Horaire d'hiver (du 01.11 au 31.03)** : du lundi au samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Horaire d'été (du 01.04 au 31.10)** : du lundi au vendredi de 11 h à 18 h 15.
le samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Jours de fermeture** : les dimanches, les jours fériés légaux,
le **27.09.2012**, le **02.11.2012** et le **26.12.2012**.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois !

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment et plâtres.

Suivez le guide de tri des emballages papiers-cartons et verre

Papiers-cartons

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

Interdit

Papiers et cartons souillés ou gras, papier cellophane, papier et sachets en aluminium, papier peint

Collecte en porte-à-porte*

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Enlevez le film plastique des publications
- Maximum 1 m³
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.

A jeter dans la poubelle classique

Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

Aucun autre objet en verre

Verre incolore

Verre coloré

Interdit

Verre résistant aux hautes températures (ex. plats allant au four, plaques en vitrocéramique), porcelaine et céramique, récipients en terre cuite, opaline et cristal, verre plat tel que vitres et miroirs, ampoules et tubes néon

A déposer dans les bulles*

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Séparez le verre incolore du verre coloré
- Entièrement vide
- Ni couvercle ni bouchon

A déposer au parc à conteneurs

Remarque

Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.

Le tri parfait, on y est presque.
www.trionsmieux.be



Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.

Suivez le guide de tri des emballages PMC

Bouteilles et flacons en Plastique

Aucun autre emballage ou objet en plastique

Emballages Métalliques

Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

Cartons à boissons

Collecte en porte-à-porte* dans le sac PMC

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Entièrement vide
- Volume maximum : 8 litres
- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC

Interdit

Tous les autres emballages et objets en plastique (pots, barquettes, sacs en plastique, films...), frigolite et papier aluminium

A jeter dans la poubelle classique

Remarques

- Les emballages qui ont contenu des substances toxiques ou corrosives sont interdits dans le sac bleu
- Les seringues sont à déposer au parc à conteneurs



Commune de Rebecq

Collectes des ordures ménagères

Tous les vendredis.

S'il s'agit d'un jour férié, la collecte sera assurée le lendemain !!!

Les sacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte **après 18 heures** ou le jour de la collecte **avant 6 heures du matin**.

Placez-les visiblement sur la voie publique et employez les sacs réglementaires de la Commune.

Collectes des déchets encombrants

Pour l'évacuation de ces déchets, les habitants sont invités à se rendre au parc à conteneurs (voir adresse au recto). Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au parc à conteneurs (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté), vous pouvez appeler l'**IBW** (Intercommunale du Brabant wallon) au n° gratuit : **0800 49 057**

L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume,...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent.

Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est conseillé de les sortir le jour même pour éviter tout dépôt sauvage.

Le prix de l'enlèvement est fixé à 5 € pour les 2 premiers m³.

Un m³ supplémentaire pourra être évacué au prix de 5 €.

Le maximum autorisé est donc de 3 m³ pour un prix de 10 €.

Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement comptant et de signer un bon d'enlèvement. En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé !



Accepté à la collecte des encombrants

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :

volume total maximum : 3 m³ - objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 3 m x 1,5 m

Grands objets en plastique (bassines, meubles, tables, chaises, gouttière en PVC, etc.)

Grands objets en métal (bassines, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)

Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)

Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.

Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)

Souches, troncs d'arbre et branchages inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots.

Equipements électriques et électroniques (lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)

Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de WC et bacs)

Pneus



Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée.

Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !

Vos encombrants sont mis en centre d'enfouissement technique (décharge). Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :

- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

TYPE DE DECHET REFUSE	COMMENT LES EVACUER ?	TRAITEMENT PREVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	→ Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Incineration avec récupération d'énergie
PMC	→ Sac poubelle PMC bleu (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage
Papiers-cartons	→ Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocaux en verre	→ Bulles à verre ou parcs à conteneurs	Recyclage

Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles, ...	→ Compostage et broyage à domicile → Parcs à conteneurs (si < 2 m ³) → Plate-forme de compostage de l'IBW à Virginal 067 64 68 77 (si > 2 m ³)	Compostage
Petits déchets inertes : briquillons, briques, tuiles, carrelages, béton, ...	→ Parcs à conteneurs (si < 2 m ³) → Louer un conteneur (si > 2 m ³)	Recyclage
Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon, ...	→ Parcs à conteneurs	Traitements respectueux de l'environnement
Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux, ...	→ Parcs à conteneurs (dans sacs agréés achetés à la Commune) → Centres agréés (si grandes quantités, voir http://environnement.wallonie.be)	Mise en CET (décharge) spécifique
Bonbonnes de gaz	→ Magasins ou stations-service	Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

Collectes en porte-à-porte de fagots de branches

Dates des collectes :

- 26, 27 et 28 mars 2012 - 4, 5 et 6 juin 2012 - 24, 25 et 26 septembre 2012 - 19, 20 et 21 novembre 2012

Pour desservir l'ensemble de la commune, la collecte s'étale sur trois jours consécutifs à raison d'un seul passage dans chaque rue.

Consignes à respecter :

- Seuls les branchages liés en fagots au moyen de corde (pas de liens en métal ou en plastique) sont acceptés. Les branchages auront max 5 cm de diamètre (pas de souches ni de troncs) et ne seront pas mélangés avec d'autres déchets.
- Le volume maximum autorisé par ménage est de 2 m³.
- Les fagots doivent être placés de manière visible en bord de voirie, dès la veille du premier jour du ramassage, après 18h00 ou, au plus tard jusque 8h00 le premier jour de la collecte.

Broyage de branchages à domicile sur rendez-vous

La commune propose un service gratuit de broyage de branchages à domicile sur rendez-vous.

Dates des sessions de broyage :

- semaine du 23 au 27 avril 2012 (inscriptions avant le 6 avril 2012) - semaine du 27 au 31 août 2012 (inscription avant le 10 août 2012)

- semaine du 22 au 26 octobre 2012 (inscriptions avant le 5 octobre 2012)

Modalités :

- Le broyage a lieu du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 15h30 et uniquement en présence du propriétaire des lieux.
- Les inscriptions, obligatoirement écrites, se font au moyen d'un formulaire d'inscription téléchargeable sur le site www.rebecq.be ou disponible à l'accueil de l'administration communale et doivent être transmises au service environnement.
- Le volume minimum est de 1 m³ et le maximum autorisé par ménage est de 5 m³.
- Les branchages à broyer doivent être placés à proximité de l'endroit où s'effectuera le broyage, en bord de voirie.
- Les végétaux broyés sont laissés sur place à disposition de l'utilisateur.

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) :

Tél. gratuit : **0800 49 057**

E-mail : **valmat@ibw.be**

Pour les collectes de fagots et le broyage des branches, contactez votre administration communale.

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets,
visitez le site internet de l'IBW : **www.ibw.be**